

Arrêté N° MA-ART-2020-113

OBJET : Arrêté de modification temporaire des conditions de circulation

LE MAIRE DE LES MONTS D'AUNAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – Articles L.2212.1 et L.2212.2, L.2213-1 à 3 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'utiliser différentes voies de la commune de Les Monts d'Aunay le vendredi 25 septembre 2020 et du lundi 28 septembre au jeudi 1^{er} octobre 2020 présentée par le Capitaine ESNEE, commandant l'escadron 24/3 de gendarmerie mobile ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'escadron 24/3 de gendarmerie mobile d'Aunay-sur-Odon est autorisé à utiliser les voies publiques suivantes (voir plan au verso) pour des exercices d'escortes de convoi :

Le vendredi 25 septembre 2020, de 14h00 à 18h00 :

- Sur la route reliant la RD26 à la RD54,
- Sur la route « Les Marfins » reliant la D6 à la D8, rond-point de Bauquay exclu,
- Sur la route « de Faucterie » reliant la D8 (rond-point de Bauquay exclu) à la D213,
- Sur le parking situé au niveau de la chaufferie sur la D54.

Du lundi 28 septembre au jeudi 1^{er} octobre 2020, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 :

- Sur la route reliant la RD26 à la RD54,
- Sur la route « Les Marfins » reliant la D6 à la D8, rond-point de Bauquay exclu,
- Sur la route « de Faucterie » reliant la D8 (rond-point de Bauquay exclu) à la D213,
- Sur le parking situé au niveau de la chaufferie sur la D54.

ARTICLE 2 : La gendarmerie mobile est chargée de signaler les restrictions ou interdictions de circuler sur les voies nommées dans l'article 1.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique,
- Le Capitaine Goupil.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 25 septembre 2020



Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

